

MAE Assurance

Rapport relatif à l'article 29 de la Loi Energie - Climat



MON PREMIER ASSUREUR

SOMMAIRE

CONTEXTE ET OBJET	2
SITUATION 2023	4
MANDATS DE GESTION	4
○ Fonctionnement général	4
○ Sur la gestion des obligations en direct	5
○ Sur les OPC de Valeurs mobilières	5
ACTIFS RÉELS	8
AUTRES PLACEMENTS	9
NOTATION SUSTAINALYTICS	10
PRINCIPE GÉNÉRAL	10
MÉTHODE DE NOTATION	10
RÉSULTATS	11
OBJECTIFS	17
ANNEXE	19

CONTEXTE ET OBJET

Le décret d'application de l'article 29 de la Loi Energie – Climat, publié au Journal Officiel le 27 mai 2021, est la continuité de l'article 173 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, et impose aux entreprises d'assurance et aux mutuelles dont le bilan est inférieur à 500 MEUR de communiquer sur la façon dont elles intègrent de manière transparente les critères extra-financiers dans la gestion de leurs placements. L'application de l'article 29 (Loi Energie – Climat) repose sur une meilleure intégration des enjeux climatiques et de biodiversité au sein des politiques d'investissement et la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans la gestion des risques des sociétés.

Ce rapport s'inscrit également dans une démarche de transparence des investisseurs, en matière de critères, données et méthodologies retenus. L'Article 29 de la loi Energie-Climat intègre le principe du « comply or explain » (« appliquer ou expliquer ») c'est-à-dire que les entreprises d'assurance et les mutuelles doivent rédiger leur rapport LEC conformément aux directives fixées par le décret ou bien en vertu de ce principe y déroger, auquel cas elles doivent expliquer leur choix de façon claire et précise.

MAE Assurance adopte une démarche d'amélioration continue dans des actions durables sur la prise en compte des critères ESG. Le plan d'amélioration continue inclut :

- o Une identification des opportunités d'amélioration de la stratégie ESG de l'entité et des actions concrètes ;
- o Des changements stratégiques et opérationnels réalisés ou à réaliser ;

Afin d'être en cohérence avec ses valeurs mutualistes dans le cadre de sa gestion financière, il était important pour MAE Assurance de se saisir du sujet. C'est maintenant la 5^{ème} année que MAE Assurance établit un rapport LEC 29 qui a pour objectif de présenter les éléments de gestion intégrant des critères extra-financiers, ainsi que les projets mis en place en interne.

Cette année, le rapport a pour but d'observer les avancées sur l'intégration des critères écologiques, sociaux et gouvernementaux dans la politique d'investissement.

Par ailleurs, appréhender les notions extra-financières représente une façon d'identifier d'autres risques de long terme et de sécuriser davantage les placements réalisés par MAE Assurance.

L'objectif de ce rapport est ainsi pour MAE Assurance de communiquer en toute transparence sur :

- o Ce qui est déjà fait aujourd'hui dans le portefeuille en termes d'intégration des questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) ;
- o Les évolutions constatées depuis l'établissement du dernier rapport ;

- Les objectifs qu'elle se fixe afin de mieux prendre en compte ces critères en amont, dans le choix des gestionnaires d'actifs et la sélection des supports de placements.

Ce rapport est réalisé sur la base du portefeuille de MAE Assurance au 31/08/2023. Il est disponible sur le site internet de la Mutuelle, où il pourra être consulté librement par les adhérents.

SITUATION 2023

MANDATS DE GESTION

- **Fonctionnement général**

La MAE Assurance délègue la gestion de son portefeuille à hauteur de **53%** à la société de gestion sous forme de mandats à Ofi Invest AM.

- **OFI Invest AM**

Ofi AM se concentre sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans les décisions d'investissement et intègre ces critères pour évaluer les risques et les opportunités liés à la durabilité d'une entreprise.

En effet, la société de gestion est au cœur des réflexions sur les évolutions en matière d'ISR (Investissement Socialement Responsable) depuis 25 ans. Signataire des PRI, elle a également constitué une équipe d'analystes ESG et ISR dédiés, permettant d'intégrer les critères extra-financiers dans l'analyse et de proposer des outils de suivi dédiés.

La société de gestion a également mis en place une politique d'exclusion sur les points suivants :

- Réduction de l'exposition aux énergies fossiles via l'adoption de politiques sectorielles sur les secteurs du charbon et le secteur pétro-gazier. L'objectif est de ne plus investir dans le charbon thermique d'ici 2030 ;
- Limitation des investissements sur le pétrole et le gaz non conventionnel à 5% du chiffre d'affaires et exclusion totale sur les énergies fossiles et le développement de nouveaux champs pétro-gaziers ;
- Exclusion du tabac, de l'armement controversé, de l'huile de palme (2023) ;
- Aucun investissement dans les entreprises qui font face à des controverses relatives à au moins un des 10 principes du Pacte Mondial de l'ONU ;
- Exclusion sur les biocides (part du chiffre d'affaires liée aux biocides égale ou supérieure à 10%) et les produits chimiques dangereux (1^{er} euro de chiffre d'affaires lié à la production).

En 2023, Ofi AM a mis à jour sa politique d'exclusions sectorielles en y intégrant l'huile de palme. Cette exclusion vient nourrir les objectifs de préservation de la biodiversité que se fixe Ofi AM. La lutte contre la déforestation en est en effet un des piliers de la politique d'Ofi AM.

La société de gestion est également signataire de l'initiative « Tobacco Free Finance Pledge » qui adopte depuis 2021 une politique de sortie de l'industrie du tabac en excluant de tous ses investissements en OPC ouvert sur les producteurs de tabac.

Ainsi, même si elle n'a à ce jour pas mis en place de directive précise concernant les critères d'exclusion et ESG dans son mandat de gestion, MAE Assurance bénéficie de façon indirecte de cette expertise.

- **Sur la gestion des obligations en direct**

Les obligations en direct gérées au sein des mandats d'Ofi AM représentent **46%** des encours du portefeuille de la MAE Assurance.

La société Ofi AM applique au mandat de MAE Assurance les principes et les politiques d'exclusion mentionnées précédemment.

Elle procède aussi à une évaluation ESG d'un univers de près de 6 800 valeurs au travers d'une matrice d'identification des risques suivants :

- Le risque de réputation ;
- Le risque légal et de régulation ;
- Le risque sur la production ;
- Le risque de perte d'opportunité.

Cette approche permet d'établir un classement au sein de chaque secteur et de déterminer ceux qui sont les plus à risques face aux enjeux extra-financiers.

Selon cette méthode, Ofi AM classe ses émetteurs en cinq catégories ISR :

- *Les « leaders » : Les plus avancés dans la prise en compte des enjeux ESG*
- *Les « impliqués » : Actifs dans la prise en compte des enjeux ESG*
- *Les « suiveurs » : Enjeux ESG moyennement gérés*
- *Les « incertains » : Enjeux ESG faiblement gérés*
- *Les « sous surveillance » : Retard dans la prise en compte des enjeux ESG »*

Source : Ofi-Am.

La MAE Assurance n'a pas mis en place de directive précise concernant les critères ESG dans ses mandats de gestion, mais elle bénéficie de façon indirecte de ces expertises.

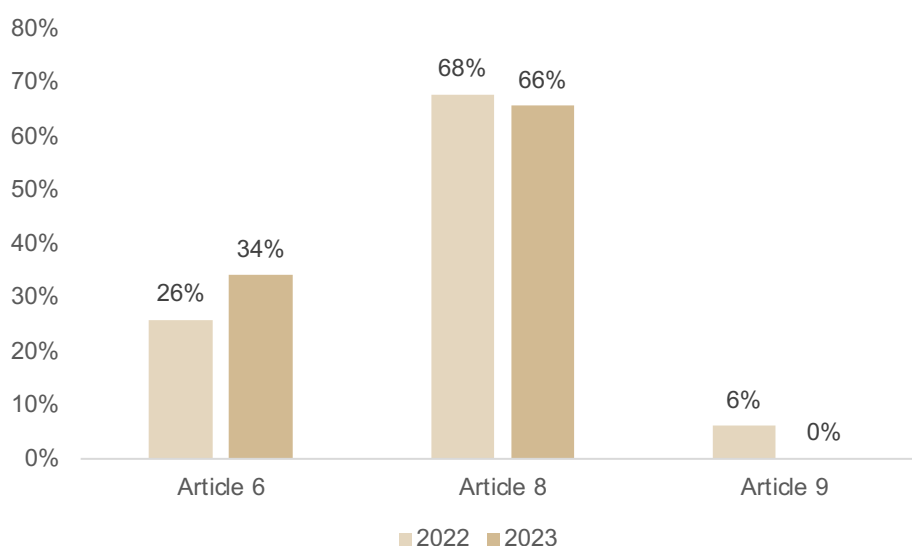
- **Sur les OPC de Valeurs mobilières**

Les OPC ouverts en valeurs mobilières de placements sélectionnés au sein des mandats représentent **9%** du portefeuille de la Mutuelle, soit **15 M€**. La plupart des fonds sont investies au travers du mandat Ofi AM.

Depuis mars 2021, le Règlement « Sustainable Finance Disclosure Regulation » (SFDR) vise à fournir plus de transparence en matière de responsabilité environnementale et sociale, à travers notamment la fourniture d'informations en matière de durabilité sur les produits financiers.

La réglementation SFDR demande dans un premier temps de définir la classification de chaque produit en fonction de ses caractéristiques de durabilité.

- **Article 6** : le produit n'a pas d'objectif de durabilité, n'intègre aucune forme de durabilité dans le processus d'investissement et pourrait inclure des émetteurs habituellement exclues par les fonds ESG (tabac ou charbon par exemple)
- **Article 8** : le produit fait la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ses caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance. La communication qui se réfère à ce produit intègre des caractéristiques environnementales et/ou sociales même si ce n'est pas son point central, ni le point central du processus d'investissement.
- **Article 9** : le produit a un objectif d'investissement durable et un indice spécifique ESG a été désigné comme référence. Exemple : les fonds à impact.



La MAE Assurance détient plusieurs fonds classé **Article 6**, représentant **34%** des investissements en OPC (vs 26% en 2022), la différence vient des mouvements effectués par Ofi AM dans le portefeuille de la MAE Assurance, ayant sélectionné un nouveau fonds Article 6.

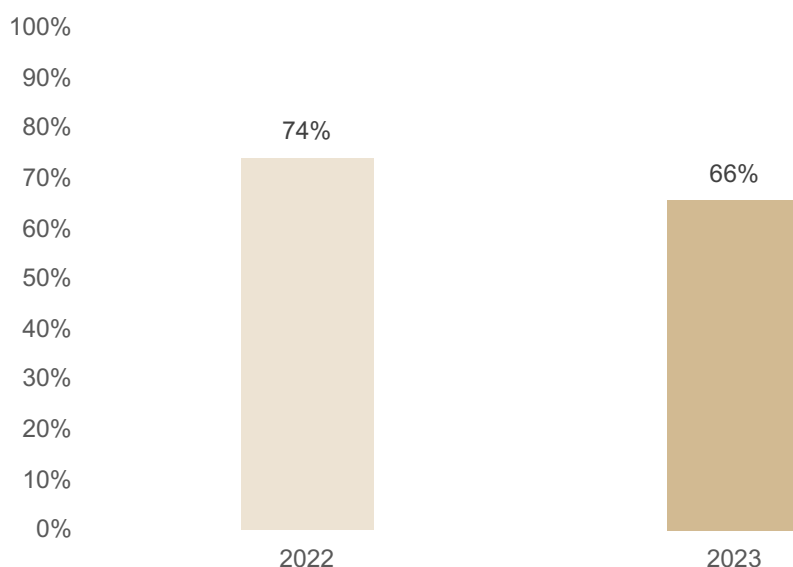
66% des fonds présents en portefeuille sont classés **Article 8**.

La MAE Assurance détient aucun fonds **Article 9**, dédié au financement du changement climatique, cela est dû à la reclassification du fonds « Ofi Equity Climate Change » d'Article 9 en Article 8 survenue en janvier 2023.

La labellisation des fonds fait référence à un processus par lequel un organisme indépendant attribue un label spécifique à un fonds d'investissement en fonction de certains critères prédéfinis. Les critères peuvent inclure des éléments tels que la durabilité, l'éthique, la performance financière, ou d'autres caractéristiques spécifiques.

La labellisation vise souvent à informer les investisseurs sur les caractéristiques du fonds et à les guider dans leur choix d'investissement socialement responsable ou sur l'impact environnemental. Il existe différents labels qui prennent en compte les critères de durabilité. Dans le portefeuille de la MAE Assurance, il y a deux labels différents représentés :

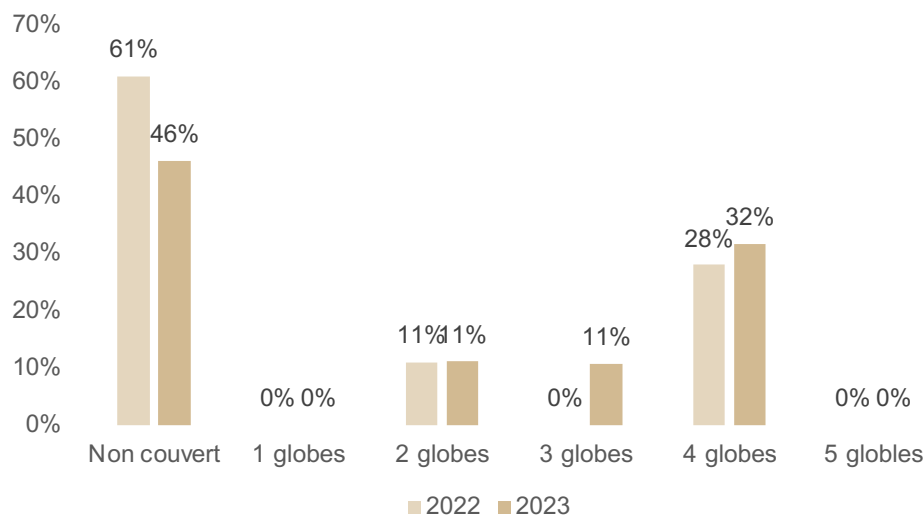
- Le **label ISR** (Investissement Socialement Responsable) lancé en 2016 par l'État français distingue les fonds d'investissements appliquant une méthodologie rigoureuse en matière de prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance.
- Le **label FNG Siegel** créé en 2015 repose sur des critères de transparence, sur la prise en compte des droits de l'Homme et du travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption (tels qu'ils sont résumés dans le Pacte des Nations Unies). Il y a également une politique d'exclusion stricte sur un certain nombre de secteurs (charbon, armements ou encore nucléaire).



En 2023, **66%** des OPC en portefeuille (vs 74% en 2022) sont labellisés, ce qui représente **9,9 M€**. Cette part qui a légèrement diminué en 2023, par rapport aux différents mouvements effectués par Ofi dans le portefeuille de la MAE Assurance.

Depuis 2016, la **société Morningstar**, met en place des classements et note les organismes de placement collectifs, proposant une évaluation sous un angle investissement durable. Pour ce faire, Morningstar a racheté en 2020 Sustainalytics, le fournisseur de données spécialisé sur l'ESG. En s'appuyant sur cette expertise, la société attribue ainsi un nombre de globes aux fonds (de 0 pour les plus bas à 5 pour

les meilleurs), plus ou moins important en fonction de l'intégration des critères ESG dans la gestion des fonds.



54% des OPC en portefeuille sont couverts par cette notation, et **32%** bénéficient de très bons niveaux de notation (4 globes).

ACTIFS RÉELS

La MAE Assurance a initié depuis quelques années la mise en place d'une poche d'actifs de diversification ayant vocation à financer l'économie réelle.

Cette poche représente aujourd'hui **6,2%** du portefeuille total, soit **10,8 M€** et finance à la fois des projets d'infrastructure, de développement d'entreprises de taille moyenne, et des projets immobiliers en Europe.

A noter que les investissements en infrastructure et en dette d'entreprise se font en grande partie via des OPC de filiales du groupe Ofi Invest AM ayant une approche ESG très marquée :

- La société Zencap, spécialisée dans le financement de dette des petites et moyennes entreprises (**20%** de la poche d'investissement réel) intègre ainsi systématiquement les critères ESG dans la sélection des entreprises qu'elle choisit de financer, via l'établissement d'un questionnaire extra-financier adapté en fonction du secteur de l'entreprise. Il s'agit pour elle de mieux cerner l'ensemble des risques inhérents à une entreprise et son secteur, et de favoriser les entreprises les plus transparentes.
- La société Infravia (**16%** des actifs de la poche « actifs réels ») souligne également l'importance de la prise en compte de ces éléments notamment

dans des projets infrastructure par nature très long terme. Signataire des PRI, elle a mis en place une charte de développement durable assurant l'intégration des critères ESG dans la sélection des projets, tant pour faire progresser les choses que pour s'assurer de la pérennité des actifs.

Une partie des actifs réels est investie en immobilier papier. Tout comme les OPC, on peut classer les SCPI par produit en fonction de leurs caractéristiques de durabilité (classification SFDR et labellisation). Les SCPI représentent aujourd'hui **33%** de la poche d'investissement « actifs réels ». Seule la SCPI Actipierre est classée **Article 6** et n'a pas de label.

SCPI	LABEL	SFDR
ACTIPIERRE	Non	Article 6
ELYSEES PIERRE	Label ISR	Article 8
LAFITTE PIERRE	Label ISR	Article 8

Les SCPI **Actipierre et Laffite Pierre** sont des SCPI de la société de gestion AEW Ciloger. Signataire des PRI (Principles for Responsible Investment) depuis 2009, AEW est impliquée dans les démarches ESG comme l'intégration des critères ESG pour toutes ses nouvelles acquisitions (Audit à l'acquisition pour évaluer les impacts environnementaux des immeubles) et deux équipes spécialisées dans les sujets ISR (Investissement Socialement Responsable) ainsi qu'un comité dédié.

Élysées Pierre est une SCPI de la société de gestion HSBC REIM France. HSBC met en place un cadre rigoureux qui intègre de manière systématique les enjeux ESG tout au long du processus d'investissement. Élysées Pierre est membre de la commission ISR de l'ASPIM (Association Française des Sociétés de Placement Immobilier), Membre du CIBI (Conseil International de la Biodiversité et l'immobilier), Membre de l'OID (Observatoire de l'immobilier Durable). Le fonds est doté d'un "Comité RSE et Innovation" qui est composé de la Direction Générale et de l'équipe de Direction de l'Asset management.

AUTRES PLACEMENTS

L'immobilier en direct représente une part importante du portefeuille de la MAE Assurance (**6,5%**). La plupart de ces actifs ont bénéficié de travaux de rénovation récents afin de limiter leur impact environnemental.

NOTATION SUSTAINALYTICS

PRINCIPE GÉNÉRAL

Conformément à ce qui a été fixé en 2019, MAE Assurance a décidé de se doter d'un outil de suivi afin de quantifier la dimension ESG de son portefeuille. Ainsi, la notation fournie par Sustainalytics ESG Research, filiale de Morningstar, va permettre de s'affranchir des différentes approches des sociétés de gestion, et d'obtenir une note homogène, construite sur une méthodologie unique, pour l'ensemble des émetteurs en portefeuille.

MÉTHODE DE NOTATION

Sustainalytics définit tout d'abord quels sont les risques et opportunités ESG pour chaque secteur selon une méthode quantitative suivant une analyse « Best in Class ». Les analystes utilisent des informations approfondies sur les facteurs d'exposition comme le sous-secteur, le modèle commercial, la géographie et l'historique des incidents. Ces informations sont soutenues par des évaluations et des analyses de gouvernance d'entreprise complète et entièrement intégrées.

Une fois que ces critères clés ont été identifiés, ils sont attribués et pondérés par secteur et entreprise.

Une fois ces critères attribués, Sustainalytics détermine d'une part le niveau d'exposition de l'entreprise aux risques extra-financiers, et d'autre part les stratégies de gestion de ces risques ESG.

Les émetteurs sont ainsi catégorisés en fonction de leur risque extra-financier :

- « **Très faible : 0 - 10** » représente un risque négligeable d'impacts financiers significatifs induits par des facteurs ESG.
- « **Faible : 10 - 20** » représente un risque faible d'impacts financiers significatifs induits par des facteurs ESG.
- « **Moyen : 20 - 30** » représente un risque moyen d'impacts financiers significatifs induits par des facteurs ESG.
- « **Élevé : 30 - 40** » représente un risque élevé d'impacts financiers significatifs induits par des facteurs ESG.
- « **Très élevé : 40 - 100** » représente un risque très élevé d'impacts financiers significatifs induits par des facteurs ESG.

Une note de A à E en découle ensuite :

- Risque ESG « **Très Faible : 0 - 10** », notation **A**
- Risque ESG « **Faible : 10 - 20** », notation **B**
- Risque ESG « **Moyen : 20 - 30** », notation **C**

- Risque ESG « **Élevé : 30 - 40** », notation **D**
- Risque ESG « **Très élevé : 40 - 100** », notation **E**.

Par ailleurs, la capacité de gestion du risque ESG par l'entreprise est également évaluée :

- « **Fort : 100 – 50** », représente une gestion rigoureuse des problèmes en entreprise.
- « **Moyen : 50 – 25** », représente une gestion moyenne des problèmes en entreprise.
- « **Faible : 25 – 0** », représente une faible gestion des problèmes en entreprise.

Une note attribuée de A à C en découle de la même manière :

- Gestion du risque ESG « **Fort : 100 - 50** », notation **A**
- Gestion du risque ESG « **Moyen : 50 - 25** », notation **B**
- Gestion du risque ESG « **Faible : 25 – 0** », notation **C**

RÉSULTATS

L'ensemble du portefeuille transparisé est analysé dans l'outil de données Sustainalytics, incluant les produits financiers cotés tels que les obligations en direct et les OPC transparisés. Les investissements non cotés, tels que l'immobilier en direct, l'immobilier papier, les fonds d'infrastructure et la dette non cotée, sont exclus de cette notation. Ainsi, **42% du portefeuille de la MAE Assurance est analysé**.

Sur ce périmètre, seulement 1,12% du portefeuille n'est pas couvert par la notation Sustainalytics.

• Notes globales

Note ESG risque du portefeuille	Note Sustainalytics (Score Risque ESG)	Note Gestion des risques du portefeuille	Note Sustainalytics (Score Gestion du Risque ESG)
B	16,20/100	A	57,98/100

La note globale du portefeuille de MAE Assurance est notée **B**, ce qui représente un risque **ESG faible**.

La note globale de la gestion des risques du portefeuille est quant à elle de **A**, ce qui représente une gestion rigoureuse des problématiques ESG rencontrées par les entreprises.

En 2022, les notes étaient les suivantes :

Note ESG risque du portefeuille	Note Sustainalytics (Score Risque ESG)	Note Gestion des risques du portefeuille	Note Sustainalytics (Score Gestion du Risque ESG)
B	15,53/100	A	57,43/100

La situation du portefeuille n'a pas connu de changements significatifs depuis l'année dernière.

• Exposition des émetteurs

10 Plus gros Emetteurs				
Entity Name	Poids	Score Risque ESG	Catégorie	Rating ESG
BASF SE	2,3%	25,18	Moyen	C
Icade SA	2,1%	7,11	Très faible	A
EXOR NV	1,8%	12,75	Faible	B
Air Liquide SA	1,8%	12,76	Faible	B
Toyota Motor Credit Corp.	1,8%	27,56	Moyen	C
Covivio SA	1,7%	7,86	Très faible	A
Banque Fédérative du Crédit Mutuel SA	1,7%	19,7	Faible	B
Wendel SE	1,6%	8,85	Très faible	A
RCI Banque SA	1,6%	8,97	Très faible	A
BNP Paribas SA	1,6%	24,61	Moyen	C

Les 10 plus gros émetteurs représentent 17,9% du portefeuille total analysé. Aucun des principaux émetteurs détenus dans le portefeuille ne se trouve dans la catégorie « Élevé » ou « Très élevé ».

10 Meilleurs Emetteurs (Score Risque ESG)				
Entity Name	Poids	Score Risque ESG	Catégorie	Rating ESG
Autostrade per l'Italia SpA	0,0%	4,65	Très faible	A
Oesterreichische Kontrollbank AG	0,0%	4,81	Très faible	A
Unibail-Rodamco-Westfield SE	1,3%	5,81	Très faible	A
European Investment Bank	0,0%	5,92	Très faible	A
LEG Immobilien SE	0,0%	6,75	Très faible	A
Icade SA	2,1%	7,11	Très faible	A
Heimstaden Bostad AB	0,0%	7,39	Très faible	A
Heimstaden Bostad Treasury BV	0,0%	7,39	Très faible	A
Vonovia SE	0,0%	7,56	Très faible	A
Covivio SA	1,7%	7,86	Très faible	A

Les 10 meilleurs émetteurs (par Score Risque ESG) représentent 5% du portefeuille de MAE Assurance en 2023.

*Rating ESG : notation spécifique pour chaque risque ESG, ce n'est pas le rating financier.

10 Moins bon Emetteurs (Score Risque ESG)				
Entity Name	Poids	Score Risque ESG	Catégorie	Rating ESG
La Française de l'Energie SA	0,0%	56,38	Très élevé	E
Figeac Aéro SA	0,0%	39,86	Elevé	D
Dexia Crédit Local SA	0,0%	38,96	Elevé	D
ArcelorMittal SA	0,0%	37,8	Elevé	D
Savencia SA	0,0%	36,46	Elevé	D
S.P.C.M. SA	0,0%	36,43	Elevé	D
CT Investment GmbH	0,0%	36	Elevé	D
Goldstory SASU	0,0%	36	Elevé	D
K+S AG	0,0%	35,21	Elevé	D
Bouygues SA	0,0%	35,2	Elevé	D

Les 10 moins bons émetteurs, présentant une notation E représentent une part très faible du portefeuille de MAE Assurance (0,06%).

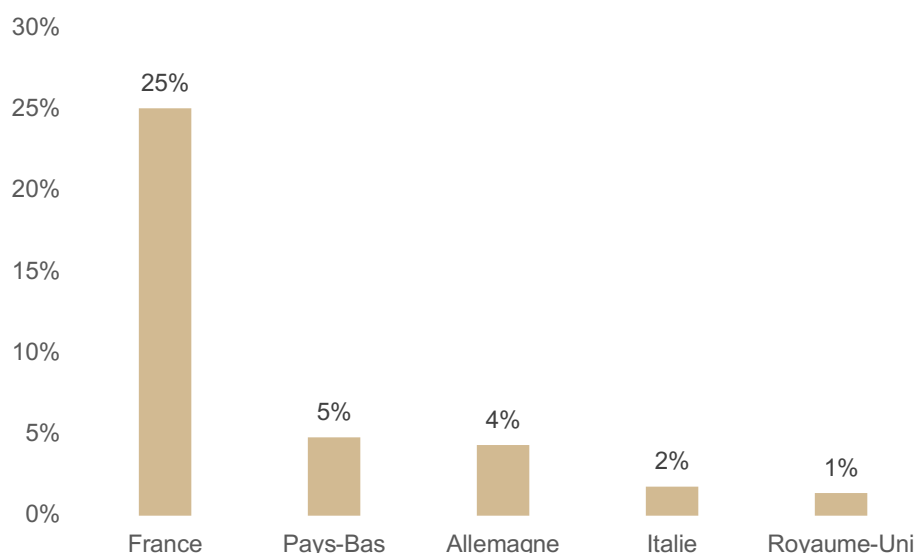
• Exposition par secteurs

10 premiers secteurs				
Secteur	Poids du secteur	Score Risque ESG	Catégorie	Rating ESG
Immobiliers	9,7%	9,33	Très faible	A
Sociétés diversifiés	7,2%	14,78	Faible	B
Banques	6,1%	19,42	Faible	B
Chimies	4,2%	19,81	Faible	B
Automobiles	3,0%	22,02	Moyen	C
Infrastructure de transport	1,6%	8,19	Très faible	A
Santé	1,5%	20,36	Moyen	C
Logiciels & Services	1,3%	17,96	Faible	B
Equipement électrique	1,3%	12,17	Faible	B
Pièces Automobiles	1,2%	15,48	Faible	B

Trois secteurs sont fortement représentés dans le portefeuille :

- Le secteur de l'immobilier avec un poids de **9,7%** et une notation de risque ESG noté **A** « Très faible ». Les entreprises Icade et Covivio appartenant au secteur immobilier sont classées dans les 10 meilleurs émetteurs par rapport au score Risque ESG.
- Le secteur « Sociétés diversifiés » représente **7,2%** du portefeuille et affiche un risque ESG de **B** « Faible ».
- Le secteur bancaire affiche un risque ESG « Moyen » avec une notation de **C** et un poids de **6,1%**.

• Exposition par zone géographique

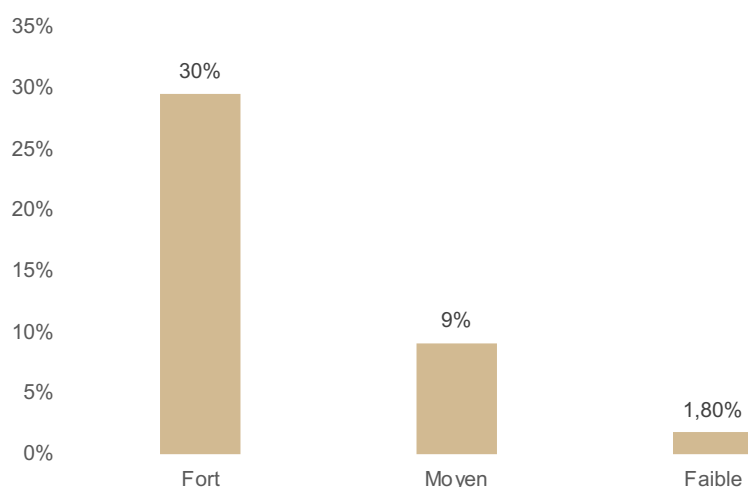


En matière d'exposition géographique, les cinq premiers pays représentés dans le portefeuille de la MAE Assurance sont :

- La France avec un poids de 26% et une notation ESG « Faible » noté **B**.
- Les Pays-Bas et l'Allemagne concentrent 5% chacun des encours du portefeuille de la Mutuelle MAE, avec un risque ESG « Faible », noté **B** pour les Pays-Bas et « Moyen », noté **C** pour l'Allemagne.
- L'Italie et le Royaume-Unis ont respectivement un poids de 2% et de 1% avec une notation ESG « Faible » notée **B** pour l'Italie et une notation ESG « Moyen », noté **C** pour le Royaume-Unis.

• Le Risk Management

Le « Risk Management » illustre la capacité d'une entreprise à gérer son exposition aux problèmes ESG. Ainsi, plus la note est élevée, plus les entreprises ont une gestion solide de leur exposition aux problématiques extra-financières.



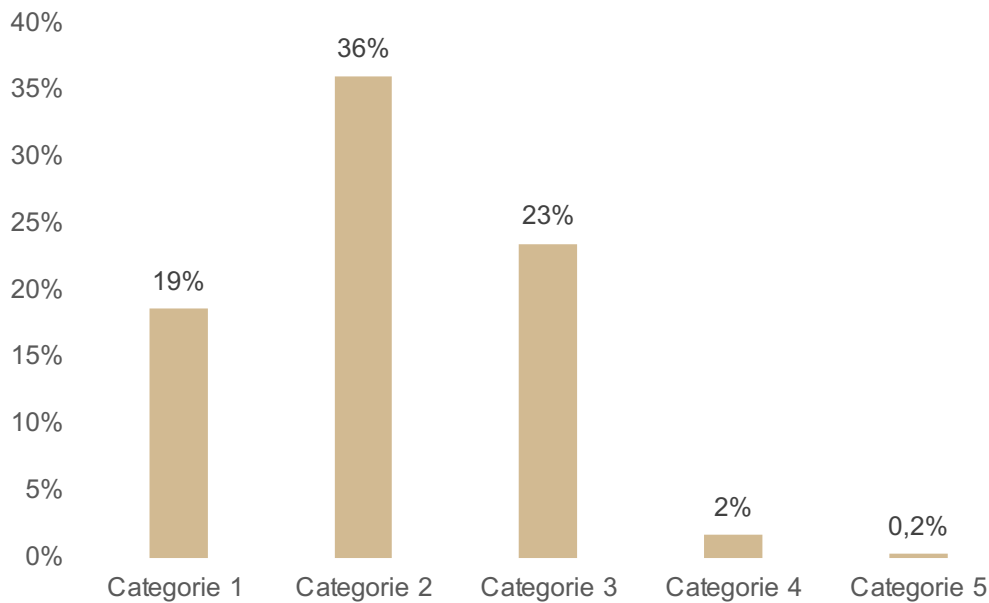
30% des entreprises en portefeuille ont une bonne gestion de leur exposition aux problématiques ESG.

Concernant, les entreprises qui ont une faible gestion de leur expositions aux risques ESG (1,80%).

• Les controverses

Concernant les controverses, Sustainalytics Research établit plusieurs catégories :

- Catégorie 1 : Faibles controverses
- Catégorie 2 : Controverses modérées
- Catégorie 3 : Controverses importantes
- Catégorie 4 : Fortes controverses
- Catégorie 5 : Controverses extrêmes
- No evidence : Aucune preuve de controverses pertinentes

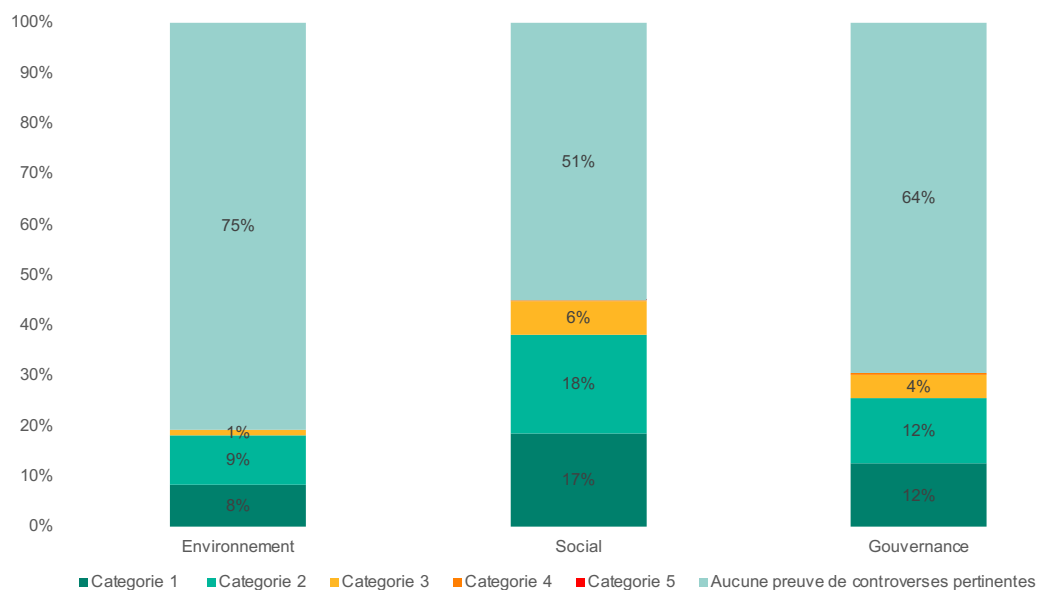


Le graphique illustre le poids des controverses selon leur catégorie. Le portefeuille de la MAE Assurance est composé majoritairement de controverses de catégories 2 et 3. Aucune preuve de controverses pertinentes représente 12,5%.

Aucun changement notable par rapport à l'année précédente.

• Les controverses par pilier ESG

Le graphique suivant illustre le détail de la gravité des controverses au sein de chaque pilier E, S et G.



Dans l'ensemble le pilier « **Environnement** », est celui avec le moins de gravité dans les controverses.

Le critère « **Social** » n'est impacté par aucune controverse à 51%. 0,06% est impacté par des controverses extrêmes (catégorie 5) dans trois catégories « Incidents avec les employés », « Incidents sur la société » et « Incidents sur la chaîne d'approvisionnement ».

Deux entreprises sont concernées, Bayer AG concernant la catégorie « Incidents sur la société » et ArcelorMittal SA pour « Incidents avec les employés » et « Incidents sur la chaîne d'approvisionnement ».

Le critère « **Gouvernance** », n'est impacté par aucune controverse à 64%. Les controverses moyennes à importantes représentent 4,7%.

OBJECTIFS

Fort de ce qui a déjà été entrepris sur ces thèmes extra-financiers, MAE Assurance souhaite à court terme poursuivre sur la voie d'une intégration des critères ESG plus systématique, et plus en amont de la sélection des supports de placement.

Cette intégration va se poursuivre sur l'exercice 2023-2024 en consolidant les 2 étapes suivantes :

FAMILIARISATION des différents membres du Conseil d'Administration et du Comité des Placements avec les sujets extra financiers dans les placements :

- Mise en place de formations dédiées aux différents interlocuteurs afin de les accompagner vers la maîtrise du sujet : vocabulaire, fonctionnement et méthodologies.
- Appropriation des outils de suivi ISR ou ESG mis à disposition par Ofi AM et Egamo dans la gestion des mandats lors des présentations de gestion. Cette appropriation passera dès 2024 par la mise en place de comités ESG lors desquels les sociétés de gestion présenteront leurs méthodologies et l'évolution des différentes variables.

FORMALISATION GRADUELLE d'une politique ESG globale et construite intégrée dans la politique de placements.

- Les partenaires actuels de la MAE Assurance seront interrogés et sollicités sur leur démarche ESG. Le but étant de formaliser des objectifs mesurables en termes de notation globale du portefeuille, de répartition en fonction de la qualité des émetteurs et l'exclusion de certains secteurs.

- Intégrer des critères ISR/ESG formels dans les cahiers des charges des appels d'offre visant à sélectionner un nouveau prestataire. Ces critères devront permettre d'évaluer à la fois ce qui est fait au niveau de la société de gestion mais également dans l'analyse des émetteurs / produits.
- Concernant les nouveaux projets, la MAE Assurance favorisera les projets de financement de l'économie réelle mettant en avant à minima un aspect ESG. Les critères environnementaux et sociaux, dans la continuité de ce qui est entrepris au niveau de la Mutuelle seront ainsi favorisés ;
- La MAE Assurance s'engage à élaborer une Politique d'investissement durable qui prendra en compte les questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) dans les futures décisions d'investissement. Cette politique inclura la définition d'objectifs pour l'ensemble du portefeuille, tels que des exclusions de certains secteurs, seuil sur les notations ESG et des critères liés

aux controverses lors de la sélection de nouveaux émetteurs. De plus, la MAE Assurance établira un processus rigoureux de sélection des nouveaux prestataires ;

ANNEXE

- **SFDR** : le Règlement « Sustainable Finance Disclosure Régulation » vise à fournir plus de transparence en matière de responsabilité environnementale et sociale au sein des marchés financiers, à travers notamment la fourniture d'informations en matière de durabilité sur les produits financiers.

La réglementation SFDR demande dans un premier temps de définir la classification de chaque produit en fonction de ses caractéristiques de durabilité.

- **Article 6** : le produit n'a pas d'objectif de durabilité, n'intègre aucune forme de durabilité dans le processus d'investissement et pourrait inclure des actions actuellement exclues par les fonds ESG (tabac ou charbon par exemple)
- **Article 8** : le produit fait la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ses caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonnes gouvernances. La communication qui se réfère à ce produit intègre des caractéristiques environnementales et/ou sociales même si ce n'est pas son point central, ni le point central du processus d'investissement.
- **Article 9** : le produit a un objectif d'investissement durable et un indice spécifique ESG a été désigné comme référence. Exemple : les fonds à impact.
- **Sustainalytics** : c'est une société (société Morningstar) qui évalue la durabilité des sociétés cotées en bourse en fonction de leurs

performances environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) d'entreprise.

- **Risk Management :** illustre la capacité d'une entreprise à gérer son exposition aux problèmes ESG.
- **Controverses :** est un élément public entraînant la première matérialisation d'un risque ESG. La nature et l'ampleur de la controverse, ainsi que la réaction de l'entreprise concernée, sont des déterminants clés de la durée et de la gravité de celle-ci.